

« PLUS JAMAIS CA ! » TÉMOIGNER, JUGER, PUNIR

« Au lendemain de la guerre, le traumatisme dû à la découverte des horreurs du nazisme était trop grand pour qu'on laissât impunis des crimes de cette ampleur. Progrès considérable pour la conscience universelle de pouvoir désormais se référer, à propos de la dignité de l'homme et du respect de la personne, aux impératifs fondamentaux définis et proclamés à Nuremberg »

François Bedarida

Du 20 novembre 1945 au 1^{er} octobre 1946, dans la ville en ruines de Nuremberg, devant un tribunal militaire international (TMI) composé des 4 grands vainqueurs, se déroule le procès de 24 grands dignitaires et certaines organisations du régime nazi. Dernière manifestation de la Grande Alliance.

Il n'est cependant pas le premier procès de criminels nazis. Des procès tenus par l'un ou l'autre des Alliés au nom des lois et coutumes de guerre l'ont précédé, témoignant de la volonté de punir sévèrement et rapidement les crimes perpétrés par les nazis. (Procès de KHARKOV, décembre 1943 devant un tribunal militaire soviétique ; procès dit de Bergen-Belsen tenu à Lunebourg, dans la zone d'occupation britannique, du 17 septembre au 17 novembre 1945)

En parallèle du TMI, le 20 décembre 1945, le Conseil de contrôle allié adopte la Loi n°10 qui permet de tenir des procès dans chaque zone de contrôle alliée sur les bases du statut de Londres et de créer en Allemagne une base juridique uniforme pour les poursuites judiciaires contre les criminels de guerre autres que ceux jugés par le Tribunal militaire international.

Du 9 décembre 1946 au 14 avril 1949, douze procès sont ainsi instruits et conduits devant un Tribunal américain dans les locaux du Palais de justice de Nuremberg.

L'ensemble de ces procès constitue « les procès de Nuremberg »

Lors des procès de Nuremberg, les défis sont multiples :

- **Remettre l'Homme au cœur du monde à reconstruire.**
- **En vertu de quelle législation faire rentrer la négation de l'homme, les atteintes à la dignité humaine perpétrées par le régime nazi ?**
- **Comment affirmer en l'Homme une personnalité juridique à protéger ?**

1- Punir les criminels de guerre : une longue réflexion

L'idée de punir les auteurs de guerre date de la Grande Guerre : deux articles du traité de Versailles (27 et 28) prévoient le jugement des criminels de guerre allemands (dont l'ex-empereur Guillaume II). **Dès 1941**, les violences exercées contre les populations civiles dans les pays occupés amènent les gouvernements de ces pays, en exil à Londres, à lancer des avertissements.

En octobre 1942, à Londres, les États-Unis se déclarent prêts à fonder une commission d'enquête sur les crimes de guerre : composée de délégués des gouvernements alliés, son objectif serait de réunir preuves et témoignages afin de dresser la liste de criminels de guerre appartenant aux puissances de l'Axe. Volonté exprimée de punir les criminels de guerre.

Octobre 1943 : déclaration commune des ministres des Affaires Étrangères des puissances alliées (EU, URSS, RU), contresignée par Churchill, Roosevelt et Staline : les principaux criminels « coupables de forfaits dans différents pays, doivent être punis en vertu d'une décision commune des Alliés ».

Juin 1945 : lors de la création de l'ONU par la charte de San Francisco, les puissances victorieuses décident que les grands criminels de guerre seront traduits devant un tribunal international. Des juristes américains, britanniques, français et soviétiques se réunissent à Londres pour discuter des modalités d'un procès.

Les accords de Londres du 8 août 1945 fixent le statut d'un « tribunal militaire international » et la définition des crimes dont sont justiciables les inculpés.

2- Pourquoi la ville de Nuremberg ?

Lieu certes symbolique où se tenaient les congrès du parti national-socialiste, la ville a cependant été choisie en raison des faibles dommages causés par les bombardements alliés. Le grand palais de justice de Nuremberg et sa prison étaient encore presque intacts. Un grand procès pouvait s'y tenir.

3- Les acteurs du Tribunal militaire international de Nuremberg

La séance inaugurale du procès s'ouvre à Berlin, le 18 octobre 1945.

Le procès proprement dit débute à Nuremberg, le 20 novembre à 10 heures du matin.

➤ 24 grands dignitaires du régime nazi

3 manquent à l'appel :

- Robert LEY, chef du Front du Travail (suicidé dans sa cellule peu après l'ouverture du procès)
- Martin BORMANN, chef de la Chancellerie du Reich à partir de 1941, jugé par contumace
- Gustav KRUPP, absent pour raison de santé

➤ Une organisation peut être inculpée au même titre qu'un individu

Art 9 : 6 organisations sont ainsi inculpées :

- Le Cabinet du *Reich*
- Le corps des chefs politiques du parti nazi
- Le Haut commandement des forces armées

- Le corps des SS
- Le corps des SA
- La Gestapo

Art 10 : les individus pourront être traduits devant les tribunaux en raison de leur affiliation à telle organisation : il introduit la notion de responsabilité collective.

- **Les juges** appartiennent aux 4 pays victorieux de l'Allemagne nazie.
- **Le procureur général** a été nommé par le président TRUMAN : Robert H. JACKSON.
- Les droits de la défense sont scrupuleusement respectés : **présence des avocats de la défense.**

Le TMI : un procès unique ?

- **Pour la première fois dans l'histoire, un conflit donne lieu « à chaud » au jugement de ceux qui l'avaient déclenché** : importance capitale pour l'histoire en construction de la Seconde Guerre mondiale.

« Une justice transitionnelle qui fait partie de l'arsenal permettant de passer d'un état de guerre à un état pacifié, de reconstruire un VIVRE ENSEMBLE », A. Wieviorka, La justice et l'histoire, Socio, 3/2014.

- **Le procès a été inaugural sur le plan de la procédure** :

Le ministère public a organisé la projection d'images qualifiées de preuves, une première mondiale. De même, les audiences du Tribunal militaire international ont été filmées, par suite de la décision du procureur Jackson.

3 films ont été présentés comme preuve à charge contre les accusés :

- « Les camps de concentration nazis »
- « Le plan nazi » produits par John Ford
- « Les atrocités commises par les envahisseurs germano-fascistes en URSS », production des studios soviétiques, sous la direction de Roman KARMEN.

A Nuremberg, le système concentrationnaire n'est connu que dans ses grandes lignes. La différence entre camp de concentration et centre de mise à mort n'est pas encore appréhendée.

Pourtant un crime semble unique : l'extermination des Juifs, le sort des tziganes reste peu évoqué à Nuremberg.

« Mettre tout à coup les criminels face à face avec leur forfait immense, jeter pour ainsi dire les assassins, les bouchers de l'Europe au milieu des charniers qu'ils avaient organisés et surprendre les mouvements auxquels les forcerait ce spectacle, ce choc. » Joseph KESSEL

- **Le procès de Nuremberg a été inaugural sur le plan pénal, à l'origine d'un nouvel ordre international après la Seconde Guerre mondiale. Au cœur de la réflexion, la volonté de redéfinir l'homme et juger la guerre.**

Premier exemple de justice internationale, **une négociation entre les quatre vainqueurs se met en place pour régler les modalités d'organisation et les attentes de ce procès.**

Le choix du système judiciaire américain, celui de la procédure accusatoire, permet une mise en place rapide du procès : l'accusation est lancée, les preuves à charge et décharge sont apportées ensuite, pendant le procès.

A Nuremberg, pour la première fois, les plus hauts responsables d'un État, ceux qui décidaient, sont traduits devant une cour de justice internationale pour des crimes nouvellement définis.

L'ambition est de fonder un nouveau droit international destiné à mettre la guerre « hors-la-loi », comme venait de l'exprimer la Charte des Nations Unies élaborée en juin 1945, appelant à « préserver les générations futures du fléau de la guerre »

Quatre chefs d'inculpation sont requis :

- **Crimes contre la paix**
- **Préparation de guerres d'agression**
- **Crimes de guerre**
- **Crimes contre l'humanité**

Réquisitoire du procureur général Jackson : « La véritable partie plaignante à votre barre est la civilisation...Elle n'espère pas que vous puissiez rendre la guerre impossible, mais elle espère que votre décision placera la force du droit international au service de la paix » *21 novembre 1945*

Des mots, des paroles libérées, des images, un cadre juridique nouveau : autant de moyens d'affronter la négation de l'homme dans cette guerre d'anéantissement.

• **Le rôle des témoins s'avère ainsi capital : pour la première fois et devant des journalistes du monde entier, ces témoins racontent la réalité de l'univers concentrationnaire et remettent ainsi en cause la ligne de défense de certains des accusés.**

TMI : 29 témoins dont 11 appelés à la barre par la juridiction française.

Des résistants déportés dans les camps nazis dont Marie-Claude Vaillant-Couturier, déportée au camp d'Auschwitz, puis de Ravensbruck. Aucun témoin juif n'est cependant appelé à témoigner d'Auschwitz.

Deux témoins témoignent de la « destruction des Juifs », du côté soviétique : Samuel RAJZMAN et Abraham SUTZKEVER, deux seuls Juifs à présenter le sort de leur communauté.

Le TMI de Nuremberg est à l'origine de la première définition de la notion juridique de crime contre l'humanité.

- Dans les derniers réquisitoires, la volonté de mettre des mots face à l'horreur ultime conduit à l'utilisation d'un mot nouveau : « GÉNOCIDE », terme construit par le juriste juif d'origine polonaise, Raphaël LEMKIN.

GÉNOCIDE : à partir de la racine grecque, « genos », origine, espèce et du suffixe latin, « cide », de « cadere », tuer.

Terme juridique encadré par les textes du droit international : est défini comme génocide, « le refus de droit à l'existence de groupes humains entiers » et, par extension, « tout acte commis dans l'intention de détruire méthodiquement un groupe national, ethnique, racial ou religieux »

Cette volonté de définir le stade ultime de la déshumanisation mise en place dans le système concentrationnaire s'opposait notamment au choix du champ lexical nazi, portant en lui-même le déni, la négation par ses auteurs (Solution finale, désinfection, douche, parasites...)

- En 1946, le jugement et les principes de Nuremberg ont été affirmés à l'unanimité par la première Assemblée générale des Nations Unies. Le droit international avait fait un grand pas en avant.

La convention pour la prévention et la répression du crime de génocide est adoptée le 9 décembre 1948 par l'ONU.

L'Assemblée générale des Nations Unies adopte à l'unanimité le 10 décembre 1948 la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

LE PROCÈS DES MÉDECINS DE NUREMBERG

Parmi les 12 autres procès instruits à Nuremberg, le procès des médecins, celui des *Einsatzgruppen* et celui de I.G. Farben ont été fortement médiatisés.

Le procès des médecins fait suite au TMI, 1^{er} des 12 procès organisés en zone d'occupation américaine contre des hommes politiques, des militaires, des industriels, des médecins, des juristes et des membres du Bureau des Affaires étrangères.

Suite à la prise de conscience par les juges du vide juridique dans le domaine des expérimentations médicales et le statut des personnes qui y participent, le procès des médecins nazis donne naissance à la définition d'une éthique médicale à travers le code de Nuremberg.

Le Ministère public a ainsi jugé nécessaire de rédiger un code de droit international sur l'expérimentation humaine avec des règles précises. CODE LÉGAL DES DROITS HUMAINS et non un code de déontologie médicale appliqué seulement par des médecins.

. *United States Holocaust Memorial Museum*

QUE RESTE-T-IL DES PROCÈS DE NUREMBERG ?

✓ **Le triomphe du droit sur l'esprit de vengeance**, au nom des valeurs défendues par les Nations Unies.

✓ La mise à disposition d'une masse de documents rendant possible l'étude du nazisme et conserver la mémoire d'un massacre unique au monde.

Le procès a permis l'écriture de l'histoire du nazisme grâce à l'énorme documentation rassemblée. Il apporte un éclairage capital sur le régime nazi et son mécanisme de destruction. Il permet la révélation des crimes dont l'ampleur était inédite.

✓ **Le TMI lui-même est devenu une archive historique** grâce à son enregistrement audiovisuel.

Inspirateur des procès comme ceux d'Eichmann ou de Barbie. En 1961, procès d'Eichmann : « *Nuremberg du peuple juif* », Ben Gourion, Premier ministre israélien Emergeance d'un nouveau discours sur la SHOAH.

Il a conditionné la création de tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda : une avancée décisive

✓ **La réflexion sur la notion juridique de « crime contre l'humanité » se poursuit au fil de l'histoire du second vingtième siècle et en ce début de 21è siècle...**

Déni d'humanité à certains groupes humains, déni de leurs droits élémentaires tels que définis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme ainsi que les comportements inhumains vis-à-vis des personnes constituant ces groupes.

Cette notion permet aussi de porter un regard nouveau sur des évènements antérieurs à la période nazie : la traite négrière et l'esclavage, le génocide arménien...

Dans le droit français, les crimes contre l'humanité sont, depuis la loi du 26 décembre 1964, reconnus « **imprescriptibles** ».

La Convention des Nations Unies de 1968 « sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et crimes contre l'humanité » y a ajouté « l'éviction par attaque armée ou l'occupation et actes inhumains découlant de la politique d'apartheid ».

Le programme d'une justice internationale des droits de l'homme reste cependant toujours à réaffirmer...